

PROTOCOLE D'ACCUEIL DES FAMILLES, DES ENFANTS ET DES ASSISTANTS MATERNELS AU SEIN DE NOS 6 sites Relais Petite Enfance (RPE) DE LA CDC MEDOC-ESTUAIRE

A compter du 14 Janvier 2022

Ce document a pour objectif de vous informer des présentes recommandations applicables à compter du mois de **Janvier 2022** et se fondant sur les avis rendus par le Conseil Scientifique et le Haut Conseil de la Santé Publique. Elles visent à concilier continuité de l'activité des modes d'accueil des jeunes enfants et lutte active contre la propagation du virus.

Afin de mettre en œuvre des réponses proportionnées, une graduation est établie comportant 3 niveaux en fonction de la situation épidémique :

- Niveau 1 : il correspond aux niveaux 1 vert et 2 jaune de l'Education nationale *
- Niveau 2 : il correspond au niveau 3 orange de l'Education nationale*
- Niveau 3 : il correspond au niveau 4 rouge de l'Education nationale*

* : Cf annexe 1

Au moment de la diffusion des dernières recommandations (14 Janvier 2022), le niveau d'alerte sanitaire dans les modes d'accueil en France métropolitaine reste établi au niveau 2 .

Le passage d'un niveau à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général, apprécié par le Préfet en lien avec l'ARS, au vu des recommandations des autorités de santé. Cette décision est prise en même temps et en cohérence avec la décision qui est prise pour l'Education nationale. Le président du Conseil Départemental et le directeur de la CAF sont informés par le Préfet de cette décision, et assurent la diffusion de cette information auprès des modes d'accueil du jeune enfant.

Ce **protocole d'accueil** sera transmis par mail aux assistants maternels (AM) et expliqué oralement lors d'un accueil de parents.

Les **assistants maternels accueillis au RPE devront s'engager à respecter ce protocole d'accueil et répondre par mail de la prise de connaissance du document**. Tout professionnel refusant de le respecter ne pourra être accueilli au sein des 6 sites du Relais avec son ou les enfant(s) en accueil.

Les Temps d'accueil collectif destinés aux enfants et aux assistants maternels ouvriront dès le Lundi 03 Janvier 2022.

L'accueil continuera de se faire au préalable sur inscription et se déroulera sur une **séance d'1h30** (de 9H30/9H45 à 11h/11H15 selon les sites).

La **capacité d'accueil au sein des 6 sites du Relais** (le Pian, Ludon, Margaux-Cantenac, Arsac et Cussac) **et lors d'ateliers en extérieur sera limitée à 15 personnes (enfants et tout professionnels confondus).**

L'accueil des familles, des enfants et des assistants maternels :

Les parents et assistants maternels peuvent **accéder au lieu d'accueil du Rpe** dans le **respect des consignes d'hygiène** (ex. port de sur-chaussures), **après un lavage des mains au savon et à l'eau ou avec une solution hydro alcoolique et en portant un masque chirurgical**, quelle que soit la distance qui les sépare des autres professionnels.

Les enfants sont invités à aller se laver les mains dès l'arrivée avec l'aide de leur assistant maternel.

Le port du masque est obligatoire pour les adultes (parents et AM) lors des temps d'accueil collectif d'éveil au RPE, pour le parent qui accompagne son enfant au relais et pour les rendez-vous d'information individuels.

Le port du masque est obligatoire pour les professionnels tout au long de l'accueil.

Dans le **cas où deux familles ou assistants maternels arriveraient en même temps**, ils devront porter le masque et respecter une distance d'1 mètre minimum entre elles lors de leur attente et de leur déplacement.

Les parents ou les assistants maternels doivent avoir vérifié la température de l'enfant et la leur avant leur venue.

Organisation des activités :

Il n'est pas possible d'empêcher les contacts et échanges entre enfants et la distanciation sociale n'est pas envisageable à l'âge des enfants accueillis dans les Relais. Les contacts et échanges entre enfants seront donc possibles.

La **distanciation sociale** au cours de la journée sera pratiquée autant que faire se peut lors du passage au toilette ou dans le plan de change.

Les contacts enfants adultes sont inhérents à notre métier et sont un besoin fondamental pour les enfants auquel nous devons répondre. Les professionnels pourront donc toujours porter ou prendre dans leurs bras les enfants. A noter que ces contacts sont uniquement à la demande de l'enfant (jeux, lecture etc...).

Dès **l'arrivée au relais** des assistants maternels avec les enfants, il faudra :

- Stocker les **poussettes à l'extérieur** des sites (sauf sur ARSAC et MARGAUX).
- Effectuer un **lavage des mains au savon pour les enfants et les adultes** (une assistante maternelle et un enfant dans la zone sanitaire)
- **Disposer les vêtements** (manteaux, sacs...) **des enfants** dans un sac individuel ou sur les porte- manteaux.

La directrice du Relais se chargera de l'inscription des noms/prénoms des adultes et enfants présents.

Les **interventions de personnes extérieures** sont pleinement possibles (ex. psychologue, psychomotricien, artiste, conteurs, etc.) en **veillant cependant à une application stricte des consignes sanitaires**, en particulier le port du masque obligatoire en permanence, le lavage systématique des mains avant et après toute intervention auprès des enfants. **Si l'intervention nécessite l'emploi par les enfants ou les professionnels de matériels extérieurs** au relais, ceux-ci font l'objet d'une **désinfection avant et après toute intervention**.

Hygiène et sécurité au sein des 6 sites du Relais

Il s'agit d'accueillir en protégeant les professionnels, les parents et les enfants. Les mesures barrières et le nettoyage jouent un rôle capital pour maintenir l'épidémie sous contrôle. *« L'évolution de la situation autorise un assouplissement des exigences mais nécessite la plus grande rigueur dans la mise en œuvre des gestes barrières »* est-il précisé dans le guide ministériel.

Le lavage des mains demeure le premier moyen de lutte contre le virus. Et cela vaut pour les professionnels, les parents comme pour les enfants. Les instructions concernant le lavage des mains sont affichées au sein de nos 6 sites.

Pour les adultes le lavage des mains est systématiquement :

- à l'arrivée sur la structure,
- avant et après la pose d'un masque ;
- avant et après tout contact avec une personne ou une famille ;
- avant et après chaque change ;
- avant d'accompagner un enfant aux toilettes et après l'y avoir accompagné ;
- avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- après s'être mouché, avoir toussé, éternué ;
- plusieurs fois par jour (au moins toutes les deux heures) notamment à l'occasion des changements d'activité.
- au départ du relais.

Pour les enfants, autant que possible, le lavage des mains doit être pratiqué :

- à l'arrivée de l'enfant ;
- avant et après chaque change ou passage aux toilettes ;
- plusieurs fois par jour (au moins toutes les deux heures) notamment à l'occasion des changements d'activité ou de souillures sur les mains ;
- avant le départ de l'enfant du relais.

Se moucher, éternuer et tousser dans un mouchoir à usage unique.

L'hygiène des locaux et du matériel seront organisés selon les protocoles avant Covid-19 avec les produits habituels. Cependant les directrices restent vigilantes quant à la fréquence de nettoyage des différents lieux, surfaces, objets.

Les jouets en tissu ou peluches ont été retirés des espaces de jeux car **seuls les jeux/jouets en plastique sont à privilégier en cette période sanitaire.**

La directrice a aménagé des espaces de jeux et mis à disposition des bacs de jouets. En fin de séance, ces bacs seront ensuite isolés pour procéder au nettoyage et à la désinfection selon les normes en vigueur du protocole allégé, soit une fois par jour.

Dès qu'un objet sera souillé par des substances salivaires et nasales des enfants et dès lors que l'enfant n'en fera plus usage, il sera immédiatement isolé dans une bassine pour lavage et désinfection.

Si l'enfant n'a pas besoin de son **doudou et de sa tétine**, il pourra, avec l'aide de l'assistant maternel les ranger le temps de l'accueil. Le cas échéant, il sera recommandé au professionnel de les ranger dès que possible et de procéder, au retour à son domicile, à un lavage en machine du doudou pendant 30 minutes à 60°C selon les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique.

Le **matelas à langer** sera désinfecté avec un produit virucide entre chaque change d'enfant.

Dès qu'une surface sera souillée, la directrice mettra des gants pour procéder au nettoyage et à la désinfection.

Afin d'éviter aux assistants maternels fréquentant le RPE d'être trop nombreux dans le hall d'entrée avec les enfants, le départ se fera de façon échelonnée, un par un afin d'éviter tout contact.

La directrice accompagnera chaque assistant maternel et enfant à la porte de sortie afin de veiller à ce que tout se passe bien et afin de gérer les va et vient et veiller à la sécurité du public accueilli. La

porte d'entrée extérieure sera ouverte et refermée uniquement par la directrice du relais afin de limiter au maximum le contact avec la poignée de porte.

Les locaux sont aérés régulièrement.

Par fortes chaleurs, l'aération naturelle est privilégiée.

Consignes de nettoyage du relais lorsqu'un cas de Covid-19 est constaté

Lorsqu'un cas de Covid19 a été diagnostiqué chez un enfant accueilli ou un membre du personnel, **un nettoyage approfondi du relais est nécessaire** pour éliminer le virus de l'environnement avant de pouvoir reprendre l'accueil.

Que faire face à l'apparition de symptômes du Covid-19 ?

Chez l'enfant :

Si les symptômes apparaissent pendant le temps d'accueil au Relais : l'assistant maternel prévient les parents qui devront venir récupérer l'enfant dans l'heure qui suit le coup de téléphone. Si l'état de l'enfant ne présente pas de difficultés notamment respiratoires, l'assistant maternel pourra le ramener chez elle. Sinon, dans l'attente de l'arrivée des parents, l'enfant symptomatique sera isolé des autres enfants/adultes. Une attention renforcée lui sera accordée (réconfort, le professionnel portera un masque chirurgical). Les affaires personnelles de l'enfant seront placées dans un sac plastique étanche.

En cas d'urgence (difficultés respiratoires), contacter le 15.

Les parents de l'enfant doivent consulter un médecin. Celui-ci peut en particulier prescrire un test RT-PCR de dépistage de la Covid-19 pour l'enfant et communiquer aux parents les conduites à tenir pour éviter la transmission du virus au sein du foyer.

Les parents s'engagent à tenir au courant dès que possible l'assistant maternel de l'évolution de la situation de l'enfant et ce impérativement en cas de résultat positif au test de dépistage.

Dans l'attente d'un avis médical, l'enfant symptomatique ne peut être accueilli par l'assistant maternel afin de garantir la sécurité des autres enfants accueillis.

Sauf présentation de résultat négatif de test, l'enfant ne peut être accueilli pendant une durée de 7 jours.

L'utilisation d'autotest est proscrite chez les enfants de moins de trois ans et donc le résultat négatif d'un test antigénique (TAG) ou PCR est le seul justificatif recevable à présenter pour maintenir l'accueil de ces enfants contacts à risque dans leur mode d'accueil. Pour les enfants de plus de 3 ans, pour lesquels le recours à l'autotest est possible, le justificatif peut être une attestation parentale d'autotest négatif (annexe 6).

Dans l'attente du diagnostic du médecin et/ou du résultat du test RT-PCR de l'enfant symptomatique, **l'accueil des autres enfants se poursuit** avec une application rigoureuse des gestes barrières.

Chez le professionnel :

Si les symptômes apparaissent pendant le temps d'accueil au Relais : l'assistant maternel s'isole immédiatement et rentre chez lui avec les enfants qu'il accueille ; après avoir alerté la

Une fois que le résultat du test de dépistage RT-PCR positif de l'enfant ou du professionnel, il convient de **dresser la liste des personnes « contact à risque » potentielles** au sein du mode d'accueil et de leurs coordonnées (annexe n°3). La fiche de renseignement de **l'enfant accueilli ou professionnel présentant des signes évocateurs de la Covid-19** (annexe n°2) pourra être à la seule disposition du médecin, de la plateforme Covid-19 de l'Assurance Maladie et de l'Agence Régionale de Santé.

S'agissant des professionnels ayant eu des contacts à risque (définition actualisée sur le site de Santé publique France) avec une personne Covid+ :

L'activité du professionnel concerné n'est pas systématiquement suspendue ; la conduite à suivre dépendra de sa situation au regard du schéma vaccinal :

Une observation stricte des symptômes : Les directrices du Relais ont été sensibilisées aux symptômes spécifiques du tableau clinique et aux bons réflexes à avoir.

Tous les jours, les assistants maternels sont invités à **être attentifs à l'apparition des symptômes** suivants : fièvre (température supérieure à 38°), ou sensation de fièvre (frissons, chaud-froid) ; toux ; maux de tête, courbatures ; maux de gorge ; fatigue inhabituelle ; perte brutale de l'odorat ou du goût ; diarrhée ; éruption cutanée ; difficultés respiratoires.

Coordonnées des puéricultrices référentes par PMI :

Puéricultrice pour le secteur d'Arcins, Labarde, Lamarque, Macau, Margaux-Cantenac et Soussans : Mme Anna MERLET au 06 34 90 57 69

Puéricultrice pour le secteur de Ludon : Mme TATE au 06 16 99 95 15

Puéricultrice pour le secteur du Pian : Mme NARBÉY au 06 18 68 85 63

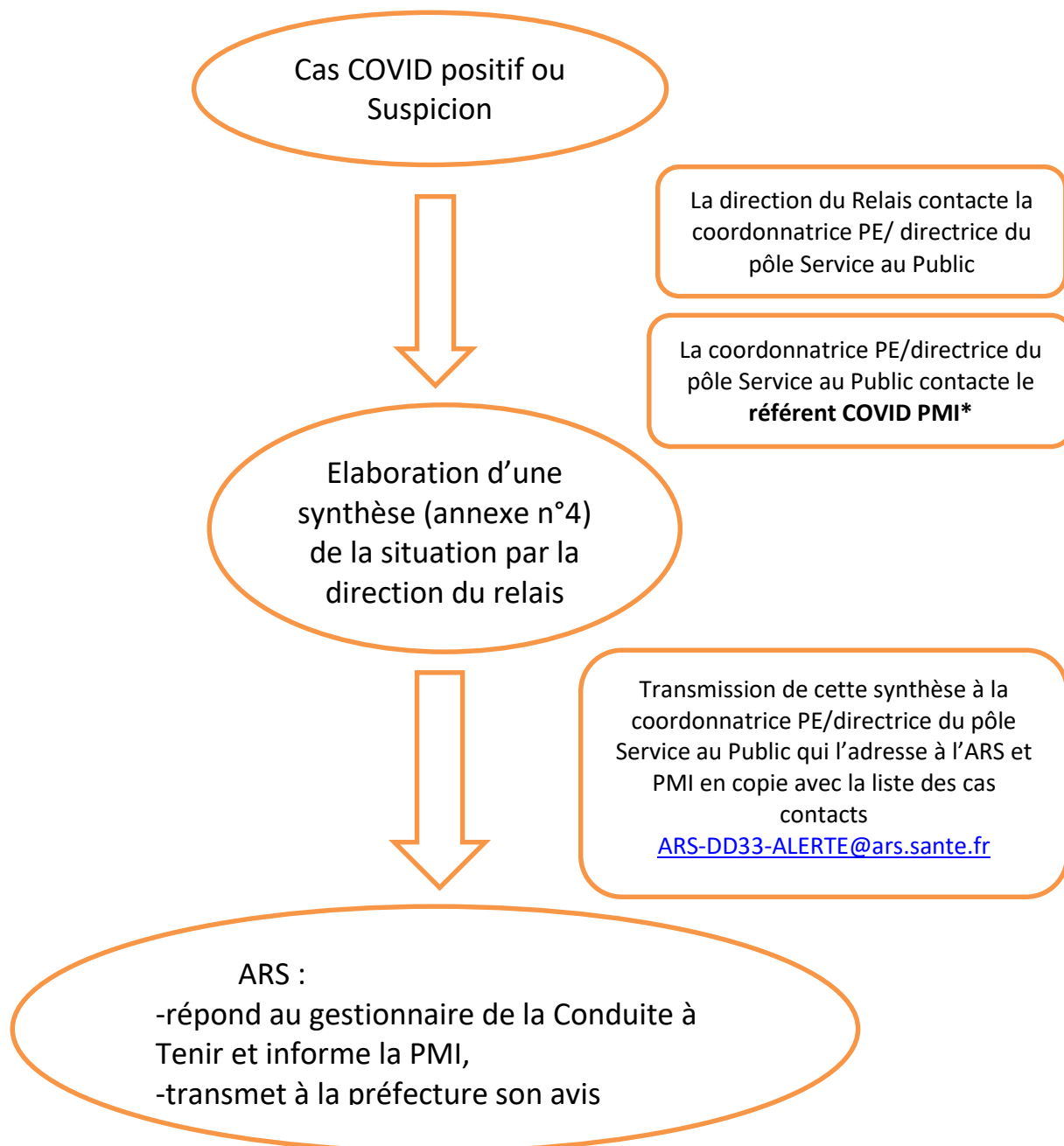
Puéricultrice pour le secteur d'Arsac : Mme Pauline REGADE au 06 18 68 86 46

Puéricultrice pour Cussac Fort-Médoc : Mme CHABIRAND au 06 17 56 75 94

Que faire si un cas de Covid-19 est confirmé ?

Dès connaissance d'un cas confirmé (professionnel ou enfant) :

Le professionnel ou les parents/représentants légaux d'un enfant testé positif à la Covid-19 (enfant / professionnel Covid+) **en informent la directrice du relais** ; l'accueil de l'enfant Covid+ ou l'activité professionnelle de l'assistant maternel est suspendue pour le temps défini par le médecin consulté.



*réfèrent COVID PMI : - Anne-Dominique Marq : a.marq@gironde.fr (06 12 91 13 82)

- Hélène Peyrou : h.peyrou@gironde.fr (06 11 78 31 10)

La décision de la fermeture du relais appartient au préfet de la Gironde selon l'avis des autorités sanitaires (ARS) et de la PMI.

Puéricultrices conseillères techniques :

- Paule Damy : p.damy@gironde.fr / 06 17 56 77 35
- Véronique Godet : v.godet@gironde.fr / 06 10 78 77 34

Cette organisation s'appliquera jusqu'à nouvel ordre et sera réévaluée en fonction de l'évolution du contexte national.

COVID-19

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

Le passage d'un scénario à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Doctrine d'accueil	• Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée	• Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée	• Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Hybridation au lycée selon le contexte local	• Cours en présentiel en école primaire • Hybridation pour les élèves de 4^e et 3^e avec jauge à 50 % • Hybridation au lycée avec jauge à 50 %
Protocole sanitaire	• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves à compter du collège (droit commun en extérieur) • Limitation des regroupements importants • Désinfection des surfaces fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service	• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire (droit commun en extérieur) • Limitation du brassage par niveau obligatoire • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service	• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré • Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas	• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré • Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas
Activités physiques et sportives	• Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives (APS)	• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, absence de sports de contact et distanciation adaptée selon la pratique sportive	• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur pour les activités de basse intensité compatible avec le port du masque et les règles de distanciation	• Activités physiques et sportives autorisées uniquement en extérieur et dans le respect d'une distanciation de 2 mètres
Protocole de contact-tracing	• Écoles : fermeture de la classe dès le 1^{er} cas et poursuite des apprentissages à distance • Collèges et lycées : - les élèves contact à risque sans vaccination complète poursuivent pendant 7 jours leurs apprentissages à distance - les élèves contact à risque justifiant d'une vaccination complète poursuivent les cours en présentiel			


[EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://education.gouv.fr/info-coronavirus)

Août 2021



© Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - Août 2021

Exemples de situations	Réponses à apporter - en complément des mesures barrières -
Relais Petite Enfance	
Professionnel ou intervenant testé Covid positif	<u>Avec une vaccination complète</u> : Isolement de 7 jours pouvant être ramené à 5 jours si un test TAG ou PCR négatif est réalisé le 5ème jour et en l'absence de symptômes depuis 48 heures <u>Sans vaccination ou de façon incomplète</u> : Isolement de 10 jours pouvant être ramené à 7 jours si un test TAG ou PCR négatif est réalisé le 7ème jour et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
Professionnel cas contact	<u>Avec une vaccination complète</u> : Pas d'isolement. Test TAG ou PCR à réaliser immédiatement puis autotests à J+2 et J+4 suivant la réalisation du premier test. <u>Sans vaccination ou de façon incomplète</u> : Isolement de 7 jours. Test TAG ou PCR à réaliser à l'issue de l'isolement.
Enfant testé Covid positif	Isolement de 7 jours pouvant être ramené à 5 jours si un test TAG ou PCR négatif est réalisé le 5ème jour et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
Enfant cas contact d'une personne au sein du mode d'accueil ou d'une personne membre de son foyer	Accueil possible si test TAG ou PCR réalisé immédiatement est négatif. Résultat du test à communiquer. Pour les enfants de plus de 3 ans, pour lesquels le recours à l'autotest est possible, le justificatif peut être une attestation parentale d'autotest négatif. Attestation sur l'honneur d'un des parents (ou représentants légaux) nécessaire à l'occasion de chaque test. Sans attestation, l'enfant ne peut être accueilli pendant une durée de 7 jours. Recommandation de réaliser un nouveau test à J7 dans la mesure du possible.
Si présence de 3 cas dans l'accueil	Interruption de l'accueil pour une durée de 7 jours dès la présence de trois cas confirmés issus de fratries différentes dans une période de 7 jours dans une unité d'accueil.

Fiche de renseignement en cas de signes évocateurs de la Covid-19

A remplir par le mode d'accueil pour **chaque enfant accueilli ou professionnel présentant des signes évocateurs de la Covid-19**, sans attendre le résultat du test de dépistage RT-PCR, et à tenir à la seule disposition du médecin, de la plateforme Covid-19 de l'Assurance maladie et de l'ARS.

Date de l'apparition de symptômes :	
Cas isolé :	☐
Cas groupé :	☐
Professionnel :	☐
Enfant :	☐

Nom, adresse et coordonnées du mode d'accueil : 	Type du mode d'accueil ou de structure : ☐ Micro-crèche ☐ Crèche, Jardin d'enfants, Multi-accueil ☐ Maison d'assistants maternel ☐ Assistant maternel ☐ Garde d'enfants à domicile ☐ Relais d'assistants maternels ☐ Lieu d'accueil enfants parents
---	--

Nom et prénom de l'enfant ou du professionnel symptomatique : 	Groupe(s) de l'enfant ou auprès duquel travaillait le professionnel (le cas échéant) :
---	--

Coordonnées des parents de l'enfant ou du professionnel symptomatique	
Téléphone :	
Email :	
Adresse :	

S'il s'agit d'un enfant accueilli, bénéficie-t-il d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ?	☐ Oui ☐ Non
S'il s'agit d'un professionnel, est-il personne à risque de développer une forme sévère de Covid-19 ?	☐ Oui ☐ Non

Symptômes apparus pendant le temps d'accueil ou de travail ?	☐ Oui	☐ Non
---	------------------------------	------------------------------

Actions engagées

Actions engagées	Date et heure de l'action	Commentaires
Isolement de l'enfant ou du professionnel ? ☐ Oui ☐ Non		
Appel des parents ou d'un proche ? ☐ Oui ☐ Non		
Appel du 15 (si urgence) ? ☐ Oui ☐ Non		
Intervention d'un professionnel de santé présent dans l'établissement ? ☐ Oui ☐ Non		(Préciser le nom, la qualité et les coordonnées)
Autres actions		

Annexe n°4 :

Liste des enfants et professionnels du mode d'accueil ayant été en présence de l'enfant ou du professionnel symptomatique dans les 48 heures ayant précédé l'apparition de symptômes et jusqu'à son isolement ou pendant les 7 jours ayant précédé la suspension de l'accueil ou de l'activité.

[illegible]

ANALYSE DES SITUATIONS COVID POUR TRANSMISSION A L'ARS

Nom de la structure :

Adresse :

Capacité d'accueil :

Nom et coordonnées de la personne à joindre :

QUESTION	REPONSE
Qui est COVID + ?	- Eft - PPE - Proche de l'enfant - Proche du PPE - Intrafamilial - Extrafamilial - Intervenant dans la structure - Stagiaire
Date du Test PCR + ?	
Date présumée du dernier contact avec la personne COVID + ?	
La personne ou l'enfant est-il symptomatique ou asymptomatique ? Si symptomatique, date d'apparition des symptômes ?	
Qui sont les cas contacts à risque pour transmission à l'ARS ?	<i>Cf. Annexe 2 page 37 à remplir selon la définition du cas contact à risque page 27 du Guide Ministériel</i>
Organisation de la structure : - En unités de vie ? - Y a-t-il des temps de regroupements des enfants ? - Si oui, à quels moments ? - Les PPE travaillent-ils dans plusieurs unités d'enfants ? - Les PPE portent-ils le masque ? - Si oui, à quels moments ? En présence des enfants ? Entre adultes ? - Quel type de masque porte les PPE ? - Organisation des temps de pause des PPE ? (Repas, pause-café...)	
Comment sont mis en place les gestes barrières ? (Tous les autres gestes barrière sauf le masque) - Entre professionnels - Avec les parents - Avec les enfants	
Autre élément connu à porter à la connaissance de l'ARS pour l'analyse de la situation	
NOM/prénom du référent COVIDPMI contacté dans cette situation	

Annexe n°6 :

Modèle d'attestation sur l'honneur à la signature des parents

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....

Demeurant :

parent ou représentant légal de :

atteste sur l'honneur que:

- ☐ mon enfant présente le/...../..... des signes évocateurs de la Covid-19 ;
- ☐ le médecin consulté le/...../..... suite à l'apparition de signes évocateurs n'a pas diagnostiqué une suspicion de la Covid-19 et n'a pas prescrit de test RT-PCR ;
- ☐ le résultat du test RT-PCR réalisé le/...../..... est négatif ;
- ☐ le résultat du test RT-PCR réalisé le/...../..... est positif ;
- ☐ mon enfant, testé positif à la Covid-19 le/...../..... ne présente plus de symptômes évocateurs de la Covid-19.
- ☐ autre (à préciser)

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A....., le/...../.....